

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-533

Objet : Rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 21 novembre 2023, présentée par VEOLIA Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux pour réaliser des travaux de réparation d'un branchement du réseau eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement (au droit du chantier), à compter du jeudi 23 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame (dans sa partie comprise entre la rue du Moulinet et la rue Thiers), la circulation sera interdite (par panneaux « rue barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier), à compter du jeudi 23 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise VEOLIA Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 novembre 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine

Monsieur Rodrigue Henrio

